REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU CONTRAT:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF A GRANDE RIVIERE DU NORD EN HAÏTI, EXTENSIBLE AU R+1.

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
21/12/2026 à 12h00 (HEURE DE PARIS)

Expertise France - - 40, Boulevard de Port Royal - France
SIRET : 808 734 792 00035

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.1 Objet de la consultation 4
1.2 Forme et procédure de consultation 4
1.3 Décomposition du dossier de la consultation 4
Calendrier prévisionnel de la consultation 4
1.4 Langue de la consultation – unité monétaire 5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 Délai de validité des offres 5
2.2 Forme juridique du groupement 5
ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
3.1 Forme du contrat 5
3.2 Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.4 Réalisation de prestations similaires 6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
4.1 Composition du dossier de consultation 6
ARTICLE 5 : VISITE DU SITE 7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
6.1 Pièces constitutives de la candidature 8
6.2 Pièces constitutives de l'offre 8
6.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles 9
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 9
7.1 Transmission électronique 9
7.2 Transmission sous support papier 10
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
8.1 Ouverture des candidatures 11
8.2 Examen des candidatures 11
Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées par le présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. 11
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées. 11
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 12
8.3 Critères de jugement des offres 12
Critère 2 : prix des prestations 13
8.4 Négociations 14
Attribution 14

Expertise France - - 40, Boulevard de Port Royal - France
SIRET : 808 734 792 00035

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT 14

ARTICLE 10 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 16

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 16

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation du Titulaire du marché des travaux ayant pour objet la « TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF A GRANDE RIVIERE DU NORD EN HAÏTI, EXTENSIBLE AU R+1 ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le CCTP.

1.2 Forme et procédure de consultation

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire, en application des dispositions de l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

1.3 Décomposition du dossier de la consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le contrat de travaux et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des Clauses Technique (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

NB : le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Annexe au contrat portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d'Expertise France).

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
21/12/2026	Date limite de réception des offres
11/01/2027	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
22/01/2027	Notification du marché

1.4 Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : USD ($)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le candidat peut répondre, soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités.

Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat, qu'il soit mandataire ou cotraitant, ne peut faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. Un interlocuteur unique sera désigné parmi les membres du groupement.

Par ailleurs, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix forfaitaire

Le montant prévisionnel estimatif du contrat est fixé à 350 000 USD HT.

Le montant exact du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

3.2 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à quatre (4) mois mais pourra être prolongé via un avenant sous réserve de la prolongation de la durée du projet par le bailleur de fonds au-delà du 31 mai 2027.

Dans l'hypothèse où le bailleur de fonds ne prolongerait pas la durée du projet au-delà du 31 mai 2027, une réception technique des travaux avec réserves sera organisée au plus tard à cette date.

Les tranches optionnelles, si affermies en partie ou en totalité, seront réalisées en même temps que la tranche ferme et dans le même délai.

3.3 Allotissement

Expertise France, conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande publique, a décidé de ne pas allotir la consultation étant donné qu'elle n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

3.4 Réalisation de prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- L'Acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des Clauses Technique (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- DAJ_GU006_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

NB : le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée

4.2 Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.
Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le DCE en conséquence.

ARTICLE 5 : VISITE DU SITE

Une visite du site est possible mais non obligatoire. A cette fin, les candidats devront s'adresser aux personnes ci-dessous désignées pour de plus amples informations :

- Jude Saint NATUS: jude.saint-natus@expertisefrance.fr cc sylvens05@gmail.com

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **DOLLAR (USD)**
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Pièces constitutives de la candidature

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Attestation de paiement des impôts,
- Attestation de paiement des cotisations sociales ou équivalent,
- Certificat d'agrément délivré par les autorités compétentes ou équivalent
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Une attestation d'assurance (décennale) ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le code de conduite d'Expertise France ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une présentation d'une liste d'au moins 3 références de chantiers similaires en volume et en technicité exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution du client. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarque : Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître d'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

6.2 Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le contrat de travaux dûment signé :
    - La décomposition du prix Global et forfaitaire (DPGF) ;
- Un mémoire technique comprenant les informations obligatoires suivantes :
    - Le soumissionnaire présentera, en plus de la compréhension du CCTP, sa démarche méthodologique, sa stratégie d'organisation et son plan d'action;
    - La liste du matériels et équipements
    - L'équipe d'encadrement dédiée au projet avec CV

- Le soumissionnaire devra présenter un calendrier prévisionnel (un chronogramme) d'exécution des tâches, prenant en compte les contraintes logistiques, climatiques, administratives et calendaires locales, notamment en lien avec la saisonnalité ou les contraintes propres aux autorités haïtiennes.
- La démarche environnementale appliquée par l'entreprise pour ce chantier, avec notamment le choix des fournitures, la gestion des déchets (type, stock, évacuation, traçabilité, tri, etc.),
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché. La déclaration doit comprendre entre autres les éléments suivants :
  - 2 Véhicules de liaison
  - 1 Camion bene
  - 3 Bétonnières
  - 2 vibreurs
  - Equipements topo complets
  - Jeux d'échafaudage
  - Groupe électrogène
  - Lots de petits matériels
- La déclaration du chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

***Remarques* : la concision et la clarté sont essentielles pour la lisibilité du mémoire technique.**

6.3 Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante impose un niveau de capacité professionnelle :
- Au moyen d'une présentation d'une liste d'au moins 3 références de chantiers similaires en volume et en technicité exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution du client. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau…

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.
Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

8.1 Ouverture des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

8.2 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées par le présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents en vigueur détenus par le pouvoir adjudicateur, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.
Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Régularisation des offres

Expertise France se réserve la simple faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans le respect du principe d'égalité de traitement, à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

La demande de régularisation précise les éléments à compléter, à préciser ou à corriger ainsi que le délai imparti pour y répondre. Ce délai est identique pour l'ensemble des soumissionnaires admis à régulariser leur offre.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'offre est écartée comme irrégulière.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.
Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le contrat sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères cités ci-dessous.

8.3 Critères de jugement des offres

La procédure de sélection des offres est effectuée par le Comité d'évaluation d'Expertise France dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	70.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

La notation des offres sera réalisée de la façon suivante :

Critère 1 : Qualité technique

La valeur technique sera notée suivant les sous critères suivants :

Méthodologie et plan d'action - Méthodologie pour mener à bien les travaux : 15 pts - Plan d'action : 5 pts	**20 points**
Chronogramme : Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : - Planning permettant la mise en évidence des phases et jalons du projet : 3 pts - Identification d'un chemin critique: 4 pts - Description des mesures envisagées pour garantir le respect des délais et leur optimisation: 3 pts	**10 points**

Moyens techniques mobilisables (a minima les moyens listés à l'article 6.2 page 9)
- 2 Véhicules de liaison (2 points)
  o Camion bene
  o Bétonnières
- Vibreurs (2 points)
- Equipements topo complets (2 points)
- Jeux d'échafaudage (2 points)
- Groupe électrogène (1 point)
- Lots de petits matériels (1 point)
	10 points

Expérience de l'équipe en lien avec les services demandés (Organigramme)	**20 points**
- Architecte ou ingénieur GC directeur de projet avec au moins 8 ans d'expérience ayant géré au moins 2 projets en TCE d'une valeur ≥ 300K$: 5 pts	
- Conducteur de travaux /Chef chantier Technicien supérieur GC avec au moins 5 ans d'expérience ou 10 ans d'expérience terrain attestée : 5 pts	
- Responsable HSE de Formation HSE attestée avec 3 ans d'expérience attestée dans les chantiers : 2 pts	
- La présentation des profils dédiés à la réalisation des études d'exécution (expérience, qualifications professionnelles) et la démonstration probante de leur adéquation avec les enjeux du projet : 8 pts	
Démarche environnementale et gestion des risques	**10 points**

- sécurité et gestion des risques :
  a. Identification des risques spécifiques : 3 pts
  b. Moyens mis en œuvre pour la prévention des risques: 2 pts
  c. Organisation de la sécurité du chantier: 1 pts	

- démarche environnementale et qualité :
  a. La gestion des déchets et réduction des nuisances: 1 pts
  b. Les auto-contrôles: 2 pts
  c. La gestion des non-conformités : 1 pts	

Critère 2 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 30 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

La note des candidats sera calculée selon la formule suivante : Note = 30x(Pmin) / (Px)
Avec :
Pmin : montant de l'offre la plus basse
Px : montant de l'offre évaluée.

8.4 Négociations

Expertise France se réserve la possibilité d'engager une négociation dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation.

Si la négociation est mise en œuvre, elle pourra être conduite avec un nombre limité de soumissionnaires ayant remis une offre régulière ou une offre ayant pu être régularisée dans les conditions prévues au présent règlement, sélectionnés sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation, dans la limite des 3 offres les mieux classées.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques, administratifs, calendaires et financiers de l'offre, notamment sur les modalités d'exécution des prestations, l'organisation et la méthodologie proposées, les moyens affectés à l'exécution du marché, les délais et le phasage, les engagements de qualité ou de performance, ainsi que sur les aspects financiers de l'offre, notamment le prix et ses composantes.

La négociation ne pourra toutefois porter ni sur l'objet du marché, ni sur les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ni sur les critères d'attribution, ni sur leurs modalités de mise en œuvre.

Les soumissionnaires admis à négocier seront convoqués par écrit. La séance de négociation se tiendra par visioconférence, sous réserve de confirmation écrite adressée aux soumissionnaires au plus tard 05 jours calendaires avant la date retenue. Les soumissionnaires seront reçus individuellement, selon les modalités d'organisation arrêtées par Expertise France, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Chaque soumissionnaire disposera d'un temps de présentation de 15 minutes maximum portant sur tout point de son choix en lien avec l'offre remise. Le reste de l'entretien sera consacré aux questions et échanges relatifs aux seuls éléments négociables de l'offre.

Expertise France se réserve aussi le droit d'engager la négociation par écrit via la Plateforme PLACE.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée au regard des critères de jugement des offres fixé dans l'article 8.3 sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant

les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;

- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.
Des renseignements sur l'introduction et les délais des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.